



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



16 juin 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize juin deux-mille-quatorze (16 juin 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 154.06.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant:

7.5 Étude de faisabilité de conversion vers la biomasse;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 16 JUIN 2014

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2014
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1 Appel d'offres public numéro 2014-04 relatif à des travaux de rénovation du centre communautaire : Octroi de contrat;
 - 6.2 Appel d'offres public numéro 2014-05 relatif à la construction de trottoirs sur les rues Allard et de l'Église: Autorisation;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Autorisation de demander une marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Rouge pour couvrir les transactions régulières de la Municipalité;
 - 7.2. Demande au MTQ : Reconfiguration de l'intersection de la route 117 et du chemin de La Minerve;
 - 7.3. Offre de service Desjardins;
 - 7.4. Tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV;
 - 7.5. Étude de faisabilité de conversion vers la biomasse;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-014 concernant la propriété sise au 114, rue du Collège constituée du lot 5-2, dans le cadastre du Village (0926-96-5383);
 - 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-015 concernant la propriété sise au 18, rue Bélanger, constituée des lots 16-14 et 16-15, dans le cadastre du Village (0926-87-2067);
 - 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-016 concernant la propriété sise au 50, rue de l'Église, constituée du lot 15, dans le cadastre du Village (0926-48-1190);
 - 9.4. Demande pour une ordonnance d'injonction pour le 128, chemin Louis-Gauthier pour changer une installation septique non-conforme (0521-56-9244);
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2014-006 sur le lot 55, rang R, dans le canton de Joly, situé au 1, Île Caribou (1128-80-9942);
 - 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2014-012 sur le lot 17C-3, rang G, dans le canton de Joly, situé au 4568, chemin du Lac-Labelle (0225-85-1663);
 - 9.7. Levée d'une servitude de non-accès sur la route 117 (1123-16-5457 et 1123-16-6602);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Mesures d'urgence suite aux pluies diluviennes des 12 et 13 juin 2014;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2014-241 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux;
 - 14.2. Adoption du règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;
 - 14.3. Adoption du règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions;
 - 14.4. Adoption du règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit Train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de mai 2014;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**



5. **RÉS. 155.06.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2014 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 156.06.2014 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2014-04
RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE :
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 079.04.2014 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour la réalisation de travaux de rénovations au centre communautaire;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues et ouvertes le 16 juin dernier à 11 h 05, soient :

SOUSSIONNAIRE JOUR ET HEURE DE RÉCEPTION	TOTAL AVEC TAXES	OPTION (en supplément) AVEC TAXES
Construction de la Croisette inc. 16 juin 2014 à 10h30	1 142 834,25 \$	62 086,50 \$
Construction Telmosse et fils inc. 16 juin 2014 à 10h41	1 192 030,40 \$	8 623,13 \$
Constructions Gilles Paquette Ltée 16 juin 2014 à 10h41	1 480 576,77 \$	9 600,41 \$
Groupe Laverdure Construction inc. 16 juin 2014 à 10h50	1 135 953,00 \$	41 678,44 \$
Norexco inc. 16 juin 2014 à 10h52	1 278 000,00 \$	43 690,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la réalisation de travaux de rénovations au centre communautaire à «Groupe Laverdure construction inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 988 000 \$, plus les taxes, sans l'option de climatisation de la Chapelle, le tout selon leur soumission datée du 16 juin 2014.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2014-04 et aux documents de soumissions s'y rapportant.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée

**6.2 RÉS. 157.06.2014 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2014-05
RELATIF À LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR
LES RUES ALLARD ET DE L'ÉGLISE :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 2.5 (MADA) pour la construction et le remplacement de trottoirs sur la rue de l'Église, et que celle-ci a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 1.5 pour le remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard (qui implique le remplacement de trottoirs et de bordures), et que celle-ci a aussi été retenue;

CONSIDÉRANT QUE des mandats ont été donnés à WSP pour la réalisation des documents nécessaires à la réalisation de cet appel d'offres (résolutions numéros 145.06.2014 et 146.06.2014);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public pour des travaux de construction de trottoirs sur les rues Allard et de l'Église, le tout conformément aux devis préparé par la firme WSP, ingénieurs, joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 026.02.2014.

Adoptée

**7.1 RÉS. 158.06.2014 AUTORISATION DE DEMANDER UNE MARGE DE
CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE
POUR COUVRIR LES TRANSACTIONS RÉGULIÈRES
DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipés par la Municipalité pour 2014 - 2015;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de marge de crédit à la *Caisse Desjardins de La Rouge* afin de couvrir les transactions régulières de la Municipalité à son compte d'opération courant de un million de dollars (1 000 000 \$).

Adoptée

7.2 **RÉS. 159.06.2014 DEMANDE AU MTQ : RECONFIGURATION DE
L'INTERSECTION DE LA ROUTE 117 ET DU CHEMIN
DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 117 et du chemin de la Minerve fait l'objet de plusieurs plaintes en ce qui concerne la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà mentionné cette situation au MTQ avant le contournement mais que la situation n'a pas été corrigée et que le celui-ci a aggravé la situation;

CONSIDÉRANT QU'un accident entraînant le décès d'un de nos contribuables y a eu lieu ce printemps;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'intervenir afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

De demander au Ministère des Transports du Québec de procéder à des travaux de reconfiguration majeure de l'intersection de la route 117 et du chemin de La Minerve, de type carrefour giratoire ou autre, afin de la rendre plus sécuritaire pour les usagers de la route.

Adoptée

7.3 **RÉS. 160.06.2014 OFFRE DE SERVICE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Desjardins Affaires pour leurs services pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend toutes les conditions relatives à l'ensemble des services utilisés par la Municipalité auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette offre, aux mêmes conditions que le contrat actuel, est avantageuse pour la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, soit autorisée à signer l'acceptation de l'offre de service de Desjardins Affaires pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2017.

Adoptée



7.4 RÉS. 161.06.2014 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION CHDL-CRHV

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf de la Fondation CHDL-CRHV du Centre de services Rivière-Rouge du CSSS d'Antoine-Labelle qui aura lieu le 25 août prochain au Club de golf Nominique au coût de 175 \$ chacun ainsi qu'une participation financière « Partenaire d'une normale » de 350 \$.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-11000-970.

Adoptée

7.5 RÉS. 162.06.2014 ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE CONVERSION VERS LA BIOMASSE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accepte de participer à une étude de faisabilité de conversion vers la biomasse en collaboration de la MRC des Laurentides, et ce, sans frais pour la Municipalité.

Adoptée

9.1 RÉS. 163.06.2014 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-014 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 114, RUE DU COLLÈGE CONSTITUÉE DU LOT 5-2, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-96-5383)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet le changement du revêtement extérieur à l'ensemble du bâtiment principal par un revêtement de canexel et le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 026.05.2014 recommandant au conseil d'accepter cette demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposée par le demandeur, pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en canexel de couleur sierra et le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte à la condition d'utiliser la même couleur de toiture d'un des deux voisins de gauche ou droite.



Pour l'aménagement des garde-corps sur l'ensemble des galeries, en cour avant et latérale s'il y a lieu, d'utiliser le même type et la même couleur de garde-corps que la propriété voisine située au 118, rue du Collège.

Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 114, rue du Collège (lot 5-2, du cadastre du Village).

Adoptée

9.2 **RÉS. 164.06.2014** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-015 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 18, RUE BÉLANGER, CONSTITUÉE DES LOTS 16-14 ET 16-15, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-87-2067)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la construction d'un garage de 6 mètres de largeur par 7,20 mètres de profondeur dans la cour arrière, visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu que le même revêtement extérieur en bois de couleur bleu tonnerre présenté pour le garage soit utilisé pour changer le revêtement de la maison d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 027.05.2014 recommandant au conseil d'accepter cette demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur Noyau villageois, numéro 2014-015 proposée pour la construction d'un garage de 6 mètres de largeur par 7,20 mètres de profondeur avec un revêtement extérieur en bois (Godfellow) de couleur bleu tonnerre opaque avec une couverture de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur gris charbon. Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 18, rue Bélanger (lots 16-14 et 16-15, du cadastre du Village).

Adoptée

9.3 **RÉS. 165.06.2014** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-016 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 50, RUE DE L'ÉGLISE, CONSTITUÉE DU LOT 15, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-48-1190)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la construction d'un entrepôt sur le latéral gauche du bâtiment;



CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 028.05.2014 recommandant au conseil de refuser cette demande de PIIA et de présenter une nouvelle demande avec un toit en pente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé, pour la construction d'un entrepôt.

Les entrepôts devront avoir un toit avec une pente moyenne, le revêtement extérieur devra être changé par des matériaux de meilleure qualité esthétique. Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 50, rue de l'Église (lot 15, du cadastre du Village).

Adoptée

9.4 RÉS. 166.06.2014 DEMANDE POUR UNE ORDONNANCE D'INJONCTION POUR LE 128, CHEMIN LOUIS-GAUTHIER POUR CHANGER UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON-CONFORME (0521-56-9244)

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection survenue en 2008 relativement au permis numéro 2008-0548, il avait été constaté qu'il y avait eu l'ajout d'une chambre à coucher, ce qui a rendu l'installation septique non conforme sur sa capacité par rapport à son nombre de chambres à coucher;

CONSIDÉRANT les démarches obligatoires pour changer l'installation septique avaient été soulignées et inscrites sur le permis #2009-0408 en plus de nombreuses lettres et rencontres chaque année qui n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une lettre datée du 22 octobre 2013 avait été envoyée au propriétaire qui stipulait que la municipalité procédera au remplacement de l'installation septique si rien n'est fait le 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve un puisard comme installation septique;

CONSIDÉRANT QUE l'installation n'est pas conforme à l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et qu'il doit être changé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permet à une municipalité locale d'installer ou entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser M. Marc Blaquière, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à aller en appel d'offres pour la réalisation d'une étude de caractérisation de sol avec plans et devis effectuée par un professionnel compétent tel stipulé à l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

D'aller en appel d'offres pour l'aménagement d'une nouvelle installation septique.

De faire effectuer la vidange du puisard existant et de le remplir de sable afin de le condamner, le tout, si une installation septique conforme n'est pas aménagée avant le

7 juillet 2014, sur le lot 80, rang J, dans le canton de Labelle situé au 128, chemin Louis-Gauthier.

Adoptée

9.5 RÉS. 167.06.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-006 SUR LE LOT 55, RANG R, DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 1, ÎLE CARIBOU (1128-80-9942)

CONSIDÉRANT la demande adressée au conseil municipal de réétudier la demande de dérogation mineure avec la possibilité d'agrandir vers l'arrière et qui a pour objet l'agrandissement du bâtiment principal à 5 mètres du lac et l'ajout d'un deuxième étage dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé initialement était situé à proximité du lac et en totalité dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a proposé, comme 2^e option, un grandissement vers l'arrière d'une profondeur de 12 pieds;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus avantageux de ne pas empiéter davantage dans la bande de protection riveraine et de ne pas créer de précédent;

CONSIDÉRANT la petite dimension du bâtiment et de la difficulté d'aménager une salle de bain avec toilette et douche à l'intérieur du bâtiment tout en conservant 3 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 023.05.2014 recommandant au conseil d'autoriser certains travaux, avec deux possibilités;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De permettre au requérant le choix entre l'aménagement d'un deuxième étage sans empiètement dans la structure du toit à la condition de ne pas augmenter la hauteur des murs existants en permettant de dépasser la solive du toit d'un maximum de 60 cm de chaque côté des murs existants ou d'agrandir de 12 pi vers l'arrière du bâtiment en suivant l'alignement des murs, sans possibilité d'ajouter des superficies de plancher à l'étage. Le tout, sur le lot 55, rang R, dans le canton de Joly, situé au 1, île Caribou.

Adoptée

**9.6 RÉS. 168.06.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2014-012 SUR LE LOT 17C-3, RANG G, DANS LE
CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 4568, CHEMIN DU
LAC-LABELLE (0225-85-1663)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure pour la reconstruction du bâtiment principal en ajoutant un deuxième étage situé en partie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction se fera sur la fondation existante sans agrandissement et sans empiètement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une reconstruction du bâtiment en ajoutant un étage aura moins d'impact sur l'environnement que de l'agrandir à l'horizontale avec de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 024.05.2014 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2014-012 qui a pour objet une dérogation mineure pour l'aménagement d'un deuxième étage en partie dans la bande de protection riveraine, suite à la reconstruction du bâtiment principal, mais de ne pas dépasser les solives du toit de 60 cm de chaque côté des murs, le tout, sur le lot 17C-3, rang G, dans le canton de Joly, situé au 4568, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.7 RÉS. 169.06.2014 LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LA
ROUTE 117 (1123-16-5457 ET 1123-16-6602)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 132.04.2011 demandant au Ministère des Transports de lever la servitude de non-accès devant deux propriétés soient les lots 12D-1 et 12D-2, rang B, dans le canton de Joly sur le chemin Brousseau;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour aucun retour de la part du Ministère des Transports à la Municipalité n'a été fait;



CONSIDÉRANT les présentes démarches agressives et menaces du Ministère des Transports auprès du propriétaire du lot 12D-2 de payer à fort prix la levée partielle de la servitude de non-accès d'une largeur de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'est pas celui qui est à l'origine de l'aménagement de l'entrée véhiculaire en infraction;

CONSIDÉRANT QUE ladite entrée véhiculaire existe depuis plus de 11 ans;

CONSIDÉRANT QUE ladite entrée véhiculaire ne présente aucun danger pour la circulation routière, car elle donne sur la rue Brousseau;

CONSIDÉRANT QUE d'autres entrées véhiculaires situées à proximité donnant directement sur la route 117 sont existantes et ne cause aucun problème;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'exiger la levée de la servitude de non-accès du point 48 à 50 devant les propriétés des lots 12D-1 et 12D-2, rang B dans le canton de Joly sans exiger aucun frais.

Adoptée

10.1

**RÉS. 170.06.2014 MESURES D'URGENCE SUITE AUX PLUIES
DILUVIENNES DES 12 ET 13 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE dans la soirée du 13 juin 2014, après plusieurs heures de pluies diluviennes, plusieurs chemins municipaux ont été lourdement endommagés et rendus impraticables;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Municipalité a dû décréter les mesures d'urgence et engager du personnel supplémentaire pour assurer la sécurité de ses citoyens, occasionnant ainsi des dépenses de plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plusieurs dizaines de milliers de dollars sont nécessaires pour réparer les chemins endommagés par ces pluies;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés privées ont également été endommagées par ces pluies;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère de la Sécurité publique d'être reconnue zone désignée en vertu d'un décret gouvernemental et qu'en conséquence, elle et ses citoyens puissent bénéficier du programme d'assistance financière établi par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la sécurité civile pour les dépenses occasionnées suite aux pluies diluviennes des 12 et 13 juin 2014;

Que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère de la Sécurité publique ainsi qu'au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé.

Adoptée

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1 RÉS. 171.06.2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-241 PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2014-241 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux.

Que le règlement numéro 2014-241 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 RÉS. 172.06.2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-242 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'assouplir certaines dispositions dans le zonage agricole régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures ont été apportées à ce règlement suite à la demande de la MRC des Laurentides pour fins de conformité au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2014-242 modifiant le plan d'urbanisme relatif au parc linéaire le p'tit train du nord et la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières.

Que le règlement de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 173.06.2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-243
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54
CONCERNANT LES DÉFINITIONS ET LE MONTANT
DES CONTRAVENTIONS**

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant des contraventions afin de s'uniformiser avec, entre autres, le règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2014-243 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et le montant des contraventions.



Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.4 RÉS. 174.06.2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, LA GESTION DES USAGES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 277-2013 concernant les parcs régionaux linéaires le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 282-2013 concernant la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger certaines dispositions sur les droits acquis afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures ont été apportées à ce règlement suite à la demande de la MRC des Laurentides pour fins de conformité au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2014-244 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif au parc linéaire le P'tit train du Nord, la gestion des usages dans les affectations agricoles et agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



15.1

**RÉS. 175.06.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
MAI 2014**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant trois-cent-soixante-et-onze-mille-deux-cent-quarante-et-un dollars et quatre-vingt-seize cents (371 241,96 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc	4 384,31 \$
➤ Agrégats de Labelle inc.	7 554,83 \$
➤ Daniel Bédard, excavation	9 485,44 \$
➤ Corporation Sun Média	3 090,53 \$
➤ Distributions d'aqueduc inc.	10 419,90 \$
➤ Stéphane Lajeunesse inc.	9 087,64 \$
➤ Librairie Ste-Thérèse inc.	2 346,04 \$
➤ Location B.V. inc.	2 521,45 \$
➤ Machabée automobiles inc.	3 073,49 \$
➤ Matériaux Forget inc.	2 971,24 \$
➤ Métal Gosselin Ltée	4 514,54 \$
➤ MRC des Laurentides	231 706,00 \$
➤ Pièces d'auto Rivière-Rouge	3 955,97 \$
➤ Pompes sanitaires Mont-Tremblant	6 533,18 \$
➤ Saia Frédéric inc.	4 378,00 \$
➤ Service de pneu Sarrazin inc.	2 070,97 \$
➤ Services forestiers de Mont-Laurier	13 467,48 \$
➤ SODEM inc.	4 601,92 \$
➤ Transport Daniel Provost inc.	12 302,32 \$
➤ Transport François Nadon	2 228,22 \$

Adoptée

15.2

RÉS. 176.06.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de trois-cent-vingt-deux-mille-soixante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (322 065,92 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4052 à 4088 et les numéros de chèques de 36524 à 36627 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre des Finances	187 045,00 \$
➤ Association des propriétaires au lac Labelle	14 000,00 \$
➤ L'Industrielle Alliance	17 735,70 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 158,72 \$
➤ Pitneyworks	3 483,75 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	25 669,99 \$



➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	4 663,38 \$
➤ Hydro-Québec	2 439,73 \$
➤ Hydro-Québec	2 899,17 \$
➤ Hydro-Québec	2 772,68 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 369,00 \$
➤ Receveur général du Canada	10 279,57 \$
➤ Sonic Co-op/ FCDQ Carte	6 985,19 \$
➤ Hydro-Québec	2 039,31 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	14 418,99 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 177.06.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉE par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 49.

Adoptée

__(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire